

DATE DE CONVOCATION :

22 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

PROCURATIONS : 4

VOTANTS : 23

POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2023-89

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA – Serge BERNARD – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – - Eliane GEOFFROY – Corinne JOURDAN – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Pierre PODKOWA – Emilie RATTON – Jessica ROSINET – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI – Marie-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES – Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) - Jean-Luc PETIT (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) –Patrick RAMON (pouvoir à Jérémie VIAL) – Geneviève TABARET (pouvoir à Yannick PAQUE)

Étaient absents excusés : Madame et Messieurs Nathalie LACOSTE –Yann FLAMANT – Willy GABRIEL - Kenan SOLMAZ -

M Jean-Pierre PODKOWA a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Etude CEREMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-103 actant adhésion de la commune au CEREMA,

Vu l'article 159 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoyant la possibilité pour l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements adhérents de faire appel au Cerema en quasi-régie dans le cadre des articles L.2511-1 à L.2511-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération 2023-01 actant la convention Petites Villes de Demain,

Considérant qu'une intervention du CEREMA est proposée pour alimenter les réflexions relatives au projet de redynamisation de la commune, dans la continuité du plan guide communal, réalisé en 2022-2023 portant sur 2 volets distincts et complémentaires :

- des scénarios d'évolution sur les locaux des écoles pour aider la décision des élus sur un projet à moyen terme,
- des ateliers de concertation et de sensibilisation à la nature en ville attendue au vu des espaces habités.

Après avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'études avec le CEREMA,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES | | | RESSOURCES | | |
|---|-------------------|------------------|---|------------------|------------------------------------|
| DESCRIPTIF | POSTE DE DEPENSES | ASSIETTE ELI | DETAIL DES RESSOURCES | RECETTES | |
| | € HT | € HT | | € HT | % |
| Etude Cerema | | | Dispositif PVD - Banque des Territoires | 16 040,75 | montant max. 50% du reste à charge |
| * étude sur les écoles | 22 344,00 | 22 344,00 | Département | | |
| * ateliers concertation "nature en ville" | 9 737,50 | 9 737,50 | Région | | |
| | | | Etat | | |
| | | | Autres financements publics | | |
| | | | Sous-total (total des subventions publiques) | 16 040,75 | 50% |
| | | | Autofinancement commune | 16 040,75 | 50% |
| TOTAL DEPENSES | 32 081,50 | 32 081,50 | TOTAL RECETTES | 32 081,50 | 100% |

- SOLLICITE une demande d'autorisation anticipée de démarrage de l'opération,
- S'ENGAGE à communiquer sur le soutien des financeurs dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



PAQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.